

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

**Adoption du plan
d'actions de l'Agenda
2030 de la Ville de
Beauchamp**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

09/10/2024

Que la convocation du
Conseil a été faite le 20
septembre 2024

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : **29**

DEL n° 2024-060

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 26 septembre 2024
=====

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à Salle du Conseil, Hôtel de ville à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, M. BRASSEUR, M. REMOND, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DIAS, Mme GUZIK, M. WALTER, Mme DUMITRU, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL, M. FRAISSE

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme SERVAIS donne pouvoir à Mme LE BRAS, M. JENNY donne pouvoir à M. MANAC'H, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, Mme BARROCA donne pouvoir à Mme PIRES, M. BACARI donne pouvoir à Mme NORDMANN

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Alexandra DUMITRU pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Alexandra DUMITRU est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'avis des commissions conjointes : personnel et modernisation des services, finances, petite enfance, enfance et jeunesse, vie culturelle, sport, animation ville et économie locale, urbanisme et développement durable en date du 17 septembre 2024.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20240926-2024-060-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2024

ANNEXE:

Liste indicateurs

Lors de sa séance du 1^{er} février 2024, le Conseil municipal a approuvé la mise en place de l'Agenda 2030 pour Beauchamp.

Cet Agenda 2030 fixe six grands axes d'intervention pour un territoire durable :

- Lutter contre le changement climatique,
- Produire et consommer responsable,
- Préserver les milieux naturels,
- Assurer la santé, la solidarité et la cohésion sociale,
- Garantir le bien vivre,
- Piloter la mise en œuvre de l'Agenda 2030 avec le concours des habitants.

Afin de passer à la phase opérationnelle, un programme d'actions a été réalisé, il sera planifié sur la période 2025-2030.

Chacune de ces actions fera l'objet, avant tout commencement, d'une fiche formalisée (voire plusieurs si l'action comporte plusieurs volets) qui en précisera le contexte, l'opportunité et les moyens d'exécution. Seront également indiqués le service en assumant le pilotage, les partenaires identifiés ainsi qu'éventuellement la participation proposée aux habitants. Le calendrier de réalisation, l'enveloppe budgétaire et les aides sollicitées au financement seront précisés.

La programmation des actions de l'Agenda 2030 fera l'objet d'une planification sur 6 ans et d'une validation dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Investissement ou de la préparation budgétaire annuelle.

Au terme de chaque année, un rapport sera présenté au conseil municipal afin de faire le bilan des actions en cours ou réalisées et de les évaluer.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le plan d'actions de l'Agenda 2030 de la Ville de Beauchamp, joint en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le

07 OCT. 2024



Le secrétaire de séance

Alexandra DUMITRU



Le Maire,

Françoise NORDMANN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20240926-2024-060-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2024